



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Comité juridique

Point 8.7 de l'ordre du jour

leg

36 C/LEG/6

29 octobre 2011

Original français

SIXIÈME RAPPORT

RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 1976 SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION DES ADULTES (document 36 C/58)

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes.
2. Il a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 187^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par la représentante de la Directrice générale sur les actions de levée de fonds menées par le Secrétariat pour financer des activités liées au développement de l'éducation des adultes.
3. Le Comité a adopté une modification formelle au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 6 du document 36 C/58 qui devrait se lire comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant qu'à sa 19^e session (Nairobi, 1976), elle avait adopté la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes,

Rappelant qu'à sa 27^e session (Paris, 1993), elle avait invité le Directeur général à assurer le fonctionnement du système permanent d'établissement des rapports pour permettre le suivi de la Recommandation,

Rappelant la résolution 34 C/87 et les décisions 177 EX/35 (I) et 184 EX/20 ainsi que la décision 187 EX/20 (V),

1. Prend note des mécanismes du processus CONFINTEA, en particulier le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes et le Cadre d'action de Belém, qui aident à la mise en œuvre et au suivi de la Recommandation de Nairobi ;

2. Prend acte et se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs dispositions de la Recommandation de Nairobi, en particulier l'adoption de politiques globales d'éducation des adultes et d'une législation en la matière, mais note avec préoccupation que de nombreux facteurs, notamment l'absence de fonds et l'insuffisance quantitative et qualitative des possibilités d'apprentissage, entravent encore le développement de l'éducation des adultes dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie ;
3. Invite tous les États membres à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre générale et intégrale des dispositions de la Recommandation de Nairobi et à prendre acte du rôle clé que jouent l'alphabétisation et l'éducation des adultes pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'Éducation pour tous (EPT), et du programme des Nations Unies pour un développement humain, social, économique, culturel et environnemental durable ;
4. Encourage tous les États membres à mobiliser l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'engagent dans un processus de suivi national en vue de l'élaboration d'un rapport triennal sur les progrès de la mise en œuvre du Cadre d'action de Belém qui fournisse les informations nécessaires au suivi de la Recommandation de Nairobi ;
5. Invite la Directrice générale à :
 - (a) prendre l'attache des autres institutions spécialisées des Nations Unies pour lancer une démarche interinstitutions et intersectorielle et intégrer l'alphabétisation et l'éducation des adultes comme composantes clés des interventions des Nations Unies, par exemple dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » ;
 - (b) apporter un soutien technique aux États membres qui en ont besoin dans leur mise en œuvre tant de la Recommandation de Nairobi que du Cadre d'action de Belém ;
 - (c) prendre en compte et diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'alphabétisation et d'éducation des adultes ;
 - (d) prendre les mesures nécessaires pour que le Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes soit élaboré tous les trois ans à partir des rapports d'étape nationaux, car il offre un outil approprié et efficace pour le suivi de l'application de la Recommandation de Nairobi ; et
 - (e) envisager le réexamen et l'actualisation de la Recommandation de Nairobi pour qu'elle reflète les défis contemporains sur les plans éducatif, culturel, politique, social et économique tels qu'énoncés dans le Cadre d'action de Belém, et à soumettre un plan d'action pour ce réexamen au Conseil exécutif à sa 189^e session (printemps 2012).